

SCI IMMO PL 122	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT <i>Etape 7 - PJ n°12 - Usage futur</i>	Commune de Bussy-Lettrée (51)
-----------------	---	----------------------------------

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION
CLASSEE**

Projet de construction d'une plateforme logistique

SCI IMMO PL 122

Version 1 – Janvier 2023

sur la commune de Bussy-Lettrée (02)

Étape 7 :

AUTRES PIECES

**Pièce jointe n°12 : usage futur pour la mise à
l'arrêt définitif de l'installation**

Avis du propriétaire (département de la Marne : La demande d'avis a été envoyée le 08/10/2022 (cf. pièce jointe).

Avis du maire : La demande d'avis a été envoyée le 08/10/2022 (cf. pièce jointe).

Avis de la communauté d'agglomération : La demande d'avis a été envoyée le 08/10/2022 (cf. pièce jointe).

Les avis seront transmis dès leur réception, ou réputés émis en l'absence de réponse sous 45 jours.

La procédure en cas de cessation d'activité d'une ICPE soumise à enregistrement est définie aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en : évacuation/élimination de toutes matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, etc.), suppression des risques d'incendie et d'explosion, coupure des fluides (électricité, eau), condamnation des accès au site, dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués, surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site sera remis en état pour un usage compatible avec celui actuellement prévu par le PLU de la commune de Bussy-Lettrée.

Mairie
12 rue Haute,

51320 Bussy-Lettrée

A l'attention de Monsieur le Maire

Saint-Priest, le 8 Octobre 2022,

LRAR n° : 1A 199 989 1071 0

Nos réf. : NC-13

Objet : Demande d'avis concernant les conditions de remise en état du site de la société IMMO PL 122 en cas de cessation d'activité

Monsieur le Maire,

Notre société IMMO PL 122 a pour projet l'aménagement d'une plateforme logistrielle implantée sur la commune de Bussy-Lettrée (51), au niveau de la ZAC 2.

Dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement de cette installation classée pour la protection de l'environnement et conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous vous sollicitons afin de définir conjointement l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

A ce titre, nous souhaiterions connaître vos demandes ou spécifications particulières et complémentaires aux mesures présentées ci-après quant à la remise en état du site après cessation d'activité. Votre avis sera joint au dossier de demande d'enregistrement.

En cas d'arrêt définitif d'exploitation, la société IMMO PL 122 s'engage à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités économiques, et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site :

- Les sources d'énergie et de fluides seront coupées ;
- L'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées, vidées, nettoyées, etc.

Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filières de traitement des déchets industriels spéciaux, etc.).

Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et si besoin hydrocurés.

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site et ne présentant pas de risque ou danger.

Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site.

Ce mémoire sera structuré comme suit :

- Un historique du site décrivant la succession des activités exercées ;
- Un descriptif de l'environnement du site (voisinage immédiat, contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique, zones naturelles protégées, etc.) ;
- Une identification des sources potentielles de pollution et une évaluation des dangers potentiels liés aux substances identifiées ;
- Les résultats de mesure de l'autosurveillance sur l'eau, l'air et le sol ;
- Des prélèvements éventuels sur site en fonction des sources potentielles de pollution identifiées (sol, eaux souterraines, eaux superficielles) ;
- Un descriptif des mesures à prendre en cas de mise en évidence d'une pollution avérée.

Dans l'attente de connaître votre avis sur les conditions sus-présentées de remise en état du site de la société IMMO PL 122, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la SCI IMMO PL 122

SCI IMMO PL 122
16 rue Nicéphore Niepce
69800 SAINT-PIEST
911 204 451 000 5 RCS LYON



Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
26 Rue Joseph-Marie Jacquard
51 000 Châlons-en-Champagne

A l'attention de Monsieur le Président

Saint-Priest le 8 Octobre 2022,

LRAR n° : 1A 199 989 1067 3

Nos réf. : NC-12

Objet : *Demande d'avis concernant les conditions de remise en état du site de la société IMMO PL 122 en cas de cessation d'activité*

Monsieur le Président,

Notre société IMMO PL 122 a pour projet l'aménagement d'une plateforme logistrielle implantée sur la commune de Bussy-Lettrée (51), au niveau de la ZAC 2.

Dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement de cette installation classée pour la protection de l'environnement et conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous vous sollicitons afin de définir conjointement l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

A ce titre, nous souhaiterions connaître vos demandes ou spécifications particulières et complémentaires aux mesures présentées ci-après quant à la remise en état du site après cessation d'activité. Votre avis sera joint au dossier de demande d'enregistrement.

En cas d'arrêt définitif d'exploitation, la société IMMO PL 122 s'engage à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités économiques, et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site :

- Les sources d'énergie et de fluides seront coupées ;
- L'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées, vidées, nettoyées, etc.

Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filières de traitement des déchets industriels spéciaux, etc.).

Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et si besoin hydrocurés.

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site et ne présentant pas de risque ou danger.

Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site.

Ce mémoire sera structuré comme suit :

- Un historique du site décrivant la succession des activités exercées ;
- Un descriptif de l'environnement du site (voisinage immédiat, contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique, zones naturelles protégées, etc.) ;
- Une identification des sources potentielles de pollution et une évaluation des dangers potentiels liés aux substances identifiées ;
- Les résultats de mesure de l'autosurveillance sur l'eau, l'air et le sol ;
- Des prélèvements éventuels sur site en fonction des sources potentielles de pollution identifiées (sol, eaux souterraines, eaux superficielles) ;
- Un descriptif des mesures à prendre en cas de mise en évidence d'une pollution avérée.

Dans l'attente de connaître votre avis sur les conditions sus-présentées de remise en état du site de la société IMMO PL 122, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la SCI IMMO PL 122

SCI IMMO PL 122
16 rue Nicéphore Niepce
69800 SAINT-PIEST
911 204 451 00015 RCS LYON



SCI IMMO PL 122
2 rue Bernard Palissy
69800 SAINT-PRIEST

**Direction Aménagement du Territoire
Service Urbanisme**

Nos réf. : SC/TG/D-URBA-2022-08518
Dossier suivi par Thomas GASPARD
Tél : 03 26 69 38 83
Courriel : t.gaspard@chalons-agglo.fr

07 NOV. 2022

LR/AR

Objet : Demande d'avis sur la demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement – Etablissement SCI IMMO PL 122

Madame, Monsieur,

Par courrier du 2 juin dernier, vous nous informez que votre société souhaite s'installer sur un nouveau site au sein de la ZAC n°2 de l'aéroport de Paris-Vatry.

Votre projet portant sur une installation classée pour la protection de l'environnement, vous sollicitez l'avis de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sur l'arrêt définitif du site après exploitation conformément à l'article R.512-46-4 alinéa 5 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, il est indispensable de vous préciser l'état dans lequel doit être remis le site après son arrêt définitif. La remise en état des terrains a pour objectif la réhabilitation future des terrains ainsi que la protection de l'environnement et des populations. Elle s'attachera donc à assurer la sécurité du site après exploitation et à favoriser sa réintégration dans l'environnement.

Dans l'éventualité d'une cessation d'activité, vous devrez vous conformer aux articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du Code de l'environnement qui vise :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets déjà présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion
- Interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement
- Prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler qu'un mémoire de réhabilitation doit être établi suivant les exigences des articles R.512-46-27 du Code de l'environnement en cas d'arrêt de votre activité.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Jacques JESSON
Président
de la Communauté d'Agglomération
de Châlons-en-Champagne
Châlons-en-Champagne,
Le 25 octobre 2022

Département de la Marne
Section du patrimoine du
Développement et de l'Environnement
Service Aménagement
2 bis rue Jessaint
51 038 Châlons-en-Champagne

A l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Saint-Priest le 8 Octobre 2022,

LRAR n° : 1A 199 989 1070 3

Nos réf. : NC-14

Objet : *Demande d'avis concernant les conditions de remise en état du site de la société IMMO PL 122 en cas de cessation d'activité*

Monsieur le Président,

Notre société IMMO PL 122 a pour projet l'aménagement d'une plateforme logistrielle implantée sur la commune de Bussy-Lettrée (51), au niveau de la ZAC 2.

Dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement de cette installation classée pour la protection de l'environnement et conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, nous vous sollicitons afin de définir conjointement l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

A ce titre, nous souhaiterions connaître vos demandes ou spécifications particulières et complémentaires aux mesures présentées ci-après quant à la remise en état du site après cessation d'activité. Votre avis sera joint au dossier de demande d'enregistrement.

En cas d'arrêt définitif d'exploitation, la société IMMO PL 122 s'engage à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités économiques, et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site :

- Les sources d'énergie et de fluides seront coupées ;
- L'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées, vidées, nettoyées, etc.

Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filières de traitement des déchets industriels spéciaux, etc.).

Les réseaux d'assainissement seront vidangés, sondés et si besoin hydrocurés.

En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site et ne présentant pas de risque ou danger.

Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site.

Ce mémoire sera structuré comme suit :

- Un historique du site décrivant la succession des activités exercées ;
- Un descriptif de l'environnement du site (voisinage immédiat, contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique, zones naturelles protégées, etc.) ;
- Une identification des sources potentielles de pollution et une évaluation des dangers potentiels liés aux substances identifiées ;
- Les résultats de mesure de l'autosurveillance sur l'eau, l'air et le sol ;
- Des prélèvements éventuels sur site en fonction des sources potentielles de pollution identifiées (sol, eaux souterraines, eaux superficielles) ;
- Un descriptif des mesures à prendre en cas de mise en évidence d'une pollution avérée.

Dans l'attente de connaître votre avis sur les conditions sus-présentées de remise en état du site de la société IMMO PL 122, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la SCI IMMO PL 122

SCI IMMO PL 122

16 rue Nicéphore Niepce
69800 SAINT-PRIEST
911 204 451 00015 RCS LYON



RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

N° de suivi : 14 199 989 1070 3



Département de la Marne
Section du Patrimoine
du Développement et de l'Environnement
Service Aménagement

2 bis rue JESSAINT

S1 038 Châlons-en-Champagne



RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

N° de l'envoi : 14 199 989 1067 3

14 199 989 1067 3

Commune de Aylomésain

de Châlons-en-Champagne

26 rue Joseph - Marie Jacquard

51000 Châlons-en-Champagne



Painie

12 we have

51320 Bussy - LETTRES